



Acheter - Procédure 7

Exigences qualité applicables aux fournisseurs pour les achats de classe C2

Objet: Ce document spécifie les exigences qualité applicables aux fournisseurs d'AUROCK, pour les achats de classe C2.

Sommaire

1- Généralités	2
2- Responsabilités.....	2
3- Exigences	2
3.1- Qualité.....	2
3.2- Règles de confidentialité	2
3.3- Conditionnement et livraison.....	2
3.4- Traitement des non-conformités	3
3.5- Maîtrise et archivage des enregistrements.....	3

Date de Modification	Rédaction	Parties Concernées	Description	Référence Document
24/11/2015	A.Sandret	-	Création	A-P-07-01

1- Généralités

Ce document mentionne les exigences communes aux Fournisseurs d'AUROCK. Des exigences plus spécifiques au produit commandé pourront être précisées dans les commandes ou dans d'autres documents appelés dans les commandes.

Ce document est consultable sur le site internet d'AUROCK (dernier indice en vigueur). Il sera mentionné sur les commandes. L'acceptation par le Fournisseur d'une commande tient lieu d'acceptation du contenu de ce document.

Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord signé entre AUROCK et son Fournisseur.

Note : Le terme « Fournisseur » désigne dans ce document les fournisseurs de fournitures ou de prestations (sous-traitance notamment).

2- Responsabilités

Le Fournisseur a l'entière responsabilité d'assurer la conformité de sa fourniture en regard des exigences générales de ce document et des exigences spécifiques mentionnées dans les autres documents d'AUROCK.

Le Fournisseur est responsable du choix et garant du suivi de ses sous-traitants et fournisseurs. Le Fournisseur faisant appel à de la sous-traitance garde la responsabilité totale de la prestation.

3- Exigences

3.1- Qualité

AUROCK se réserve le droit d'évaluer par audit le Système Qualité du Fournisseur.

3.2- Règles de confidentialité

Le Fournisseur s'engage à traiter comme confidentiels les résultats des commandes ainsi que toutes les informations qui lui auront été communiquées par AUROCK.

3.3- Conditionnement et livraison

Il incombe au Fournisseur de prendre toutes les mesures propres à garantir la permanence de la qualité de la livraison, notamment, l'absence de corrosion, de rayure, de choc et dans tous les cas l'intégrité du produit.

Le Fournisseur est aussi tenu de joindre à la livraison tous les documents demandés sur la commande ou demandés sur les documents appelés dans la commande (ex : certificat de conformité, certificat matière). Ces documents font partie intégrante de la livraison. Leur présence conditionne le paiement de la facture.

Le Fournisseur doit faire en sorte que les documents d'accompagnement du produit soient protégés contre la perte ou la détérioration.

3.4- Traitement des non-conformités

Cas de non-conformités détectées par le Fournisseur

Le fournisseur informera AUROCK en cas de produit non-conforme expédié chez AUROCK.

Lorsque le Fournisseur souhaite soumettre un produit non-conforme à AUROCK pour acceptation, il doit présenter une demande écrite au responsable Achats d'AUROCK. La livraison des produits non-conformes ne sera possible que lorsqu'AUROCK aura donné son accord formel.

Cas des non-conformités détectées par AUROCK

Le produit non conforme sera selon le cas :

- retourné au Fournisseur pour retouche (en port dû)
- retouché chez AUROCK pour des raisons de délais (en accord avec le Fournisseur et aux frais du Fournisseur).
- accepté en l'état si AUROCK a donné son accord formel
- rebuté et tenu à la disposition du Fournisseur. Le fournisseur et AUROCK s'accorderont sur les modalités de récupération si le fournisseur souhaite récupérer les produits rebutés. Si aucun accord n'est trouvé au-delà de 1 mois, AUROCK sera libre sur le traitement du produit et les éventuels coûts de destruction seront à la charge du Fournisseur.

Suite à des non-conformités majeures ou récurrentes, AUROCK pourra demander au Fournisseur de lui communiquer un plan d'action et se réserve le droit de réaliser des audits.

Toute non-conformité détectée chez AUROCK sera prise en compte pour l'évaluation périodique du Fournisseur.

3.5- Maîtrise et archivage des enregistrements

Les enregistrements doivent être lisibles et maîtrisés.

Ils seront conservés pour une durée minimale de 10 ans après livraison (sauf information spécifique). La perte ou l'impossibilité d'accès à des documents permettant de démontrer la conformité du produit livré sont à signaler sans délai au service Qualité AUROCK.